



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Français de l'étranger

Question écrite n° 78710

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur le fonctionnement du service des impôts des particuliers non-résidents. En effet, un nombre important de compatriotes établis hors de France se plaint du suivi trop peu personnalisé de leurs démarches fiscales auprès du service des impôts des non-résidents. Ce manque de suivi personnalisé ralentit les procédures. Or, beaucoup de nos compatriotes établis à l'étranger rencontrent chaque année les mêmes difficultés en matière de déclaration, de calcul ou de paiement de l'impôt sur le revenu. Aussi, un certain nombre d'entre eux sont dans l'obligation de procéder à des réclamations systématiques chaque année. Un suivi personnalisé permettrait de résoudre plus rapidement leurs problèmes. Cette situation pénalise nos concitoyens établis à l'étranger car les délais pour obtenir un remboursement peuvent être très longs. Par ailleurs, ces réclamations, alors même qu'elles pourraient être évitées, engorgent inutilement nos services fiscaux. Par conséquent, il lui demande d'étudier cette situation et souhaiterait connaître l'intention du Gouvernement pour y remédier.

Texte de la réponse

Afin de tenir compte des contraintes des non résidents lors de leur contact avec le service des impôts des particuliers des non-résidents (SIPNR) du fait de leur éloignement géographique et du décalage horaire, certains dispositifs d'accueil ont été spécifiquement adaptés. Ainsi, comme cela est indiqué sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « nous contacter », le SIPNR est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 16 h sans interruption (ou sur rendez-vous). En outre, un système de rappel téléphonique permet aux usagers à l'étranger, dont les fuseaux horaires sont décalés avec la France, d'être rappelés par le SIPNR dans une tranche horaire compatible avec leur disponibilité et celle du service. Enfin, les différents services en ligne offerts aux usagers sur le site www.impots.gouv.fr et les informations générales disponibles sur ce site, tout à fait adaptés à la population des non-résidents sont particulièrement promus auprès de ce public. Des informations propres à cette catégorie d'usagers, régulièrement actualisées, sont accessibles dans la rubrique « international ». Les usagers sont invités à recourir à ces services et informations de façon habituelle. Outre le fait que ces services sont accessibles en toute sécurité, 24h/24, ils permettent de faciliter les échanges avec le SIPNR, quel que soit le pays de résidence. S'agissant du suivi, tout agent au sein d'une structure de la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui réceptionne un appel doit indiquer le nom de cette structure et se présenter. Les réponses adressées aux usagers par courriel comportent l'identification précise de l'agent à l'origine de la réponse et de la structure à laquelle il est rattaché, conformément à l'engagement no 9 du référentiel Marianne. Il en va de même pour les réponses adressées par courrier postal.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78710

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3147

Réponse publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 4001